

COULANDON


Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

11.12.2025

1/6500

- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique
- Ue : Zone à vocation équipements d'intérêts collectifs
- Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- AUa : Zone A Urbaniser à vocation d'habitats
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée à la valorisation du patrimoine touristique
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole économique
- Ac : Zone agricole de déblai/remblai
- Points : Elements remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Boisements, parcs et arbres isolés
- Ligne : Haies protégées au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme.
- Hachure bleue : Zone humide protégée au titre des éléments remarquables écologiques (L.151-23 du CU)
- Hachure verte : Corridor écologique protégé au titre des éléments remarquables écologiques (L.151-23 du CU)
- Carré : Orientation d'Aménagement et de Programmation Les zones AU sont soumises à l'article R.151-8
- Géométrie pointillée : Secteur d'exploitation de la carrière



Cadastre DGIFP 2025.
Fond de plan Openstreetmaps